



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-2019 - 49 -

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de HARNES

Demande de procéder à la construction d'un bâtiment à
usage d'entreposage

SOCIETE PARCOLOG GESTION SARL

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature
- VU** la demande présentée par la Société PARCOLOG GESTION SARL dont le siège social est situé 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, en vue de procéder à la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage, situé(e) ZAC de la Motte du Bois 62440 HARNES ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 12 février 2019 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société PARCOLOG GESTION SARL ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société PARCOLOG GESTION SARL, dont le siège social se situe 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX est soumise au régime de l'enregistrement en vue de procéder à la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage sur la commune de HARNES.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 18 mars 2019 au 18 avril 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de HARNES, lieu d'implantation du projet, 35 Rue des Fusillés - du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 .

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de HARNES, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 1^{er} mars 2019, à la mairie de HARNES, et en mairies de COURRIERES et CARVIN dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD - NORD ECLAIR) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de HARNES. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, les Maires de HARNES, COURRIERES et CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 25 février 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Société PARCOLOG GESTION SARL - 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de HARNES
- Mairies de COURRIERES et CARVIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono